

LUCIEN DE SAMOSATE

TRAITÉ DE LA  
**CALOMNIE**

PRÉSENTÉ PAR PHILIPPE AMIEL



Les Villas  
Éditeurs



# **TRAITÉ DE LA CALOMNIE**



LUCIEN DE SAMOSATE

## TRAITÉ DE LA CALOMNIE

Traduction de  
Nicolas Belin de Ballu (1789),  
revue et présentée par  
Philippe Amiel

© Philippe Amiel, 2019 | Les Villas, éditeurs.  
2, avenue d'Assas  
34000 Montpellier

*Illustration de couverture :*

Sandro BOTTICELLI (1445-1510)

*La Calomnie d'Apelle* (1495), d'après

la description de Lucien, 62 x 91 cm (détail)

Musée des Offices, Florence (DR)

*Combien d'amitiés rompues,  
combien de familles devenues  
la proie de la discorde, par la  
facilité à croire aux calom-  
nies !*

LUCIEN





## PRÉSENTATION

Les classiques ne vieillissent pas. Tout au plus, certaines références sorties de la culture commune nous sont devenues obscures et ont perdu, de ce fait, leur pouvoir illustratif. Le court traité de Lucien sur la calomnie est de cette veine, encore les exemples qu'il tire de l'Antiquité ont-ils été parlants pour les générations pas si éloignées de nous, qui avaient été nourries d'humanités gréco-latines. Sur le fond, pas une ride. Et une capacité d'interpellation éthique et politique inentamée. On ajoutera que ce texte un peu tombé dans l'oubli fournit de manière inattendue les prolégomènes d'une sociologie de la calomnie remarquablement moderne. Ce qui n'est pas le moindre de ses mérites pour le lecteur contemporain.

### VIE DE LUCIEN

Lucien de Samosate (120-180) – Lucien tout court chez les hellénistes – est un philosophe d'expression grecque né à Samosate

(aujourd'hui Samsat, en Turquie), en Commagène, dans le sud-est anatolien, partie ce qui fut la province romaine de Syrie (Lucien se désigne lui-même comme un Syrien). La vie de Lucien nous est connue essentiellement par les indications qu'il a laissées lui-même dans l'abondante production écrite qui nous est parvenue et que l'on peut croiser à quelques sources externes, témoignages de contemporains (rares) et compilations postérieures. Rhétoricien de premier ordre dans cette langue grecque qui n'est probablement pas sa langue maternelle, Lucien s'est formé en Grèce après avoir renoncé au métier de sculpteur auquel le destinait son père. Il a peu de succès dans la carrière d'avocat qu'il entame à Antioche, apprend la rhétorique à l'école des sophistes et gagne célébrité et prospérité matérielle comme sophiste itinérant. Ses tournées de conférences le mènent de Grèce en Italie et en Gaule. Il fait un long séjour à Athènes dont il admire la vie intellectuelle, et renonce à sa vie de sophiste vers 40 ans pour embrasser la philosophie.

Contemporain de Marc-Aurèle, le prince philosophe stoïcien, Lucien s'est probablement lié d'amitié avec Arrien (le transcrivait du *Manuel* et des *Entretiens* d'Épictète), bien qu'il ne se déclarât pas lui-même stoïcien et qu'il pourfendît rudement les

tenants de cette philosophie qui domine le ii<sup>e</sup> siècle gréco-latin. (Pour autant, le *Traité de la Calomnie* renvoie de manière transparente à des thèmes centraux de la doctrine stoïcienne, comme on le montre plus loin.) Un peu avant 60 ans, Lucien se voit confier, d'importantes fonctions administratives qui le mènent en Égypte où il finit sa vie <sup>1</sup>.

### *Une œuvre profuse*

L'œuvre de Lucien est profuse ; il laisse près de 80 textes dont la chronologie est très incertaine, mais que l'on regroupe généralement en deux périodes, avant et après le tournant vers la philosophie. Quel que soit le classement, un trait permanent domine : l'esprit critique, l'anticonformisme, l'exercice de la dérision contre les impostures intellectuelles et morales, les petites lâchetés et les grands vices. Avec pour cibles privilégiées : les philosophes, les charlatans, les bigots et, aussi bien, la naïveté des chrétiens. Contre les philosophes, Lucien donne ainsi un *Banquet* sur le modèle de celui de Platon, où s'affrontent les tenants des principaux courants philosophiques du moment, les stoïciens

<sup>1</sup> P.P. FUENTES GONZÁLEZ, « Lucien de Samosate », dans R. GOULET (éd.), *Dictionnaire des philosophes antiques*, Paris, CNRS, 2005, vol. IV, p. 131-160

en prenant pour leur grade plus souvent qu'à leur tour ; dans *Philosophes à vendre* (ou *Les Sectes à l'encan*), c'est le marché aux idées qui est mis en comédie sous la forme d'une vente aux enchères organisée par Zeus. Charlatans et magiciens sont brocardés dans *Alexandre ou le faux prophète*, et dans *Les Amis du mensonge*, dont le thème sera repris par Goethe dans *L'Apprenti sorcier* (1797), puis, ultimement par Walt Disney (1940) sur la musique de Paul Dukas. Lucien moque aussi bien l'imposture boursoflée et le ridicule de *L'Ignorant bibliomane* qui, collectionnant les livres, se pare des ouvrages qu'il se procure « comme l'infirme chausse ses jambes de bois de brodequins magnifiques », et croit acquérir avec les volumes qu'il achète le savoir et la sagesse qu'ils renferment.

On connaît également ses dialogues : son *Dialogue des morts*, satire assez noire sur les puissants d'ici-bas réduits à rien dans le royaume des morts ; son *Dialogue des courtisanes*, série de quinze tableaux sur les choses de l'amour, qui composent, à l'inverse, une *Comédie humaine* amusante et plutôt optimiste.

### *Réception de Lucien*

Lucien s'est sans doute fait beaucoup d'ennemis dans le monde des lettres de son temps : ses critiques et satires mordantes

n'épargnant personne, son talent et ses succès suscitèrent envie et jalousie. Plus encore, pour les chrétiens, Lucien sent le soufre : il est accusé d'impiété ou d'athéisme. D'où vient, semble-t-il, l'espèce d'ostracisme dans lequel le tiennent les chroniques, recueils et compilations du temps et des époques postérieures. Au moins jusqu'à la Renaissance.

Ce sont les humanistes, en effet, qui redécouvrent Lucien. Les éditions et traductions fleurissent dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle en Europe : celles conjointes d'Érasme et de Thomas More (1506, 1517), du grec vers le latin ; celle aussi de Perrot d'Ablancourt vers le français (1664) à propos de laquelle *Ménage* (1613-1692) forge l'expression « belle infidèle », qui continue de désigner une traduction plus élégante que juste <sup>1,2</sup>.

Lucien a pris sa place de classique anticonformiste dès le milieu du XVI<sup>e</sup>. Rabelais, comme d'autres de ses contemporains, en fait son miel ; il représente pour ses pour ses ennemis le prototype du « lucianiste », une insulte assez grave quand « lucianiser »

<sup>1</sup> LUCIEN [(Œuvres), traduction de N[icolas]. Perrot, S[aigneu]r d'Ablancourt, édition revue et corrigée, Paris, Thomas Joly, 1664, p. 234 et s.

<sup>2</sup> Gilles MÉNAGE, *Menagiana ou Les bons mots et remarques critiques, historiques, morales & d'érudition de Monsieur Ménage, recueillies [sic] par ses amis*, Paris, Veuve Delaulne, 1729, p. 186.

signifiait professer l'athéisme à la manière de Lucien <sup>1</sup>. Voltaire et les esprits libres du XVIII<sup>e</sup> le lisent et le revendiquent.

## UN TRAITÉ DE LA CALOMNIE

Le texte que nous intitulos « Traité de la calomnie » tient, par son style et par sa brièveté, plus du discours que du traité. Les éditions classiques l'intitulent simplement, sans nom de genre de pièce, par la morale qui s'en dégage : « *Qu'il ne faut pas croire légèrement à la délation* » ou « *à la calomnie* ». Deux observations doivent être faites pour justifier le titre de « traité », et qu'il porte bien sur la *calomnie* plutôt que sur la *délation*.

### *Un traité*

En premier lieu, les anecdotes commentées de Lucien s'organisent autour d'une ligne d'argumentation assez solide pour que ce discours mérite la désignation de « traité » que nous avons choisi de lui donner. Un traité qui n'aurait pas la pesanteur

<sup>1</sup> Christiane LAUVERGNAT-GAGNIÈRE, « Rabelais lecteur de Lucien de Samosate », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 1978, vol. 30, no 1, p. 71-86 ; Claude Albert MAYER, « Lucianiste et Lucianisme », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1991, n° 1, p. 52-55.

de son genre tout en donnant assez clairement l'architecture de ses propositions, que l'on peut présenter comme suit.

1. L'ignorance – le fait de ne pas savoir la vérité ou la réalité de ce qui est – est la source de la plupart de nos maux ;
2. Comme un vide à combler, l'ignorance appelle la croyance ;
3. La calomnie est la dénonciation malveillante d'un crime qui n'a pas eu lieu ;
4. La calomnie ne prospère que si elle est crue ;
5. La croyance aux calomnies est le fait d'une ignorance *coupable* (c'est une faute morale, « le comble de la témérité, de la bassesse et de l'injustice ») qui consiste en l'assentiment *sans examen contradictoire* aux allégations du calomniateur ;
6. Ce sont les passions ou la faiblesse morale, habilement irritées par le calomniateur, qui poussent à la faute ;
7. Le calomniateur commet une double impiété : il fait grief à quelqu'un qui ne le mérite pas ; et il conduit celui qu'il abuse à s'écarter de la droite raison et à faire des jugements faux et des décisions injustes ;
8. La facilité à croire aux calomnies est la même que celle à prendre pour vrai ce qui est faux ;

9. L'homme sensé (vertueux), comme Ulysse pour ne pas céder au chant des Sirènes, sait « se boucher les oreilles et ne point les ouvrir sans précaution à ceux que nous voyons préoccupés de quelque passion ».

*Sur le mot « calomnie »*

En second lieu, la langue moderne commande le choix de « calomnie » comme objet du traité de Lucien, plutôt que « délation » – et ce n'est pas trahir le grec que de faire ce choix, comme le notent déjà Belin de Ballu <sup>1</sup> (qui conserve pourtant « délation ») et Perrot d'Ablancourt <sup>2</sup> (qui retient « calomnie »). De fait, du XVII<sup>e</sup> siècle à l'époque contemporaine les nuances d'usage entre délation et calomnie ont changé. S'agissant de rendre accessible le texte de Lucien au lecteur d'aujourd'hui, l'exigence du sens commandait cette substitution. Du reste, ce choix est confirmé par les traductions savantes modernes

<sup>1</sup> LUCIEN, *Œuvres de Lucien*, traduites du grec avec des remarques historiques et critiques sur le texte de cet auteur et la collation de six manuscrits de la Bibliothèque du Roi [par Jean-Nicolas Belin de Ballu], Paris, Jean-François Bastien, 1789, p. 297 et s.

<sup>2</sup> LUCIEN [Œuvres], trad. Perrot, *op. cit.*



comme celles de Jacques Bompaire <sup>1</sup> – et d'Émile Chambry avant lui <sup>2</sup>. On observe, au surplus, que les traductions de référence en anglais retiennent quant à elles *slander* qui vise bien le sémantisme de « calomnie » ou « diffamation » plutôt que celui de « délation » <sup>3</sup>. En tout état de cause, c'est bien de ce type de dénonciation dont parle Lucien. Et c'est sous le nom de « *Calomnie* » que le petit tableau de Botticelli – fait d'après le récit, par Lucien, de l'allégorie d'Apelle – est passé à la postérité. L'« air de la *calomnie* » dans le *Barbier de Séville*, l'opéra de Rossini d'après Beaumarchais, pourrait difficilement s'appeler aujourd'hui l'« air de la *délation* ».

Il n'est sans doute pas superflu de détailler ici ce qui distingue aujourd'hui la calomnie et la délation – qui sont deux formes de *dénonciation*. Et de préciser les propriétés de la *diffamation*, que la calomnie mobilise

<sup>1</sup> LUCIEN, *Œuvres*, trad. par Jacques Bompaire, Paris, Belles Lettres, 1993, vol. 2/4, p. 135 et s.

<sup>2</sup> LUCIEN DE SAMOSATE, *Œuvres Complètes*, trad. nouvelle, avec notice et notes par Émile Chambry, Garnier, 1933, t. III, p. 146 et s., dans la réédition révisée et annotée par Alain Billaut et Émeline Marquis, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2015, p. 153 et s.

<sup>3</sup> LUCIAN OF SAMOSATA, *The works of Lucian of Samosata, complete with exceptions specified in the preface*, tr. by H. W. Fowler and F.G. Fowler, Oxford Clarendon press, 1905, 4 vol.

plus souvent qu'à son tour, mais qui, du moins pour les juristes, est un acte distinct des deux premiers. Ce faisant, on est amené à envisager deux registres de conséquences de ces actes, qui ne coïncident pas exactement : d'un côté, la sanction morale ; de l'autre, la sanction judiciaire.

On se souvient que Durkheim (1858-1917) classe les règles juridiques d'après les différentes sanctions qui y sont attachées. Il distingue le droit « répressif » (le droit pénal) du droit « restitutif » (le droit civil dont les contentieux se soldent par une remise en état ou une compensation par des dommages-intérêts). Dans le droit répressif qui nous intéresse ici, Durkheim distingue les infractions aux « règles purement morales » et celles aux règles du droit pénal : « elles ont le même caractère », mais, dans le premier cas les sanctions sont distribuées

« de manière diffuse par tout le monde indistinctement, tandis que celles du droit pénal ne sont appliquées que par l'intermédiaire d'un organe défini ; elles sont organisées ». <sup>1</sup>

En l'espèce, la sanction morale – sanction « diffuse », comme dit Durkheim –, touche plus ou moins uniformément tous

<sup>1</sup> Émile DURKHEIM, *De la division du travail social* [1893], Paris, PUF [1930], 1998, p. 33.

ces actes que sont la calomnie, la diffamation, la délation, le rapportage, le cafardage, le caftage, la dénonciation par intérêt ou jalousie. La répression judiciaire, quant à elle, délimite de manière particulière, pour les besoins de la sanction pénale, le champ de la calomnie et celui de la diffamation, – et elle ignore la délation.

## DÉNONCER

Dénoncer, c'est d'abord *faire connaître*. Le vocabulaire du droit garde la trace de ce premier sens quand il indique de tel acte qu'il est « *dénoncé aux parties* ». Dénoncer, c'est, au sens moderne non spécialisé, faire connaître ce qui est répréhensible ou réputé tel.

Dans le système juridique athénien, les *sycophantes* étaient des personnes privées qui prenaient l'initiative de l'action au nom du peuple dans les affaires intéressant l'ensemble des citoyens d'Athènes, – dans les contentieux de droit public, dirions-nous aujourd'hui. Ces accusateurs percevaient une partie de l'amende que les justiciables dénoncés étaient condamnés à payer et ils s'enrichissaient ainsi comme des chasseurs de prime. Mais ces « chiens du peuple », comme les appelle Démosthène, œuvraient à leurs risques et périls : que l'accusation

s'avérât calomnieuse, ils étaient condamnés à de fortes amendes et pouvaient se voir privés de différents droits attachés à la citoyenneté, dont celui d'accuser<sup>1</sup>.

La *délation* est la dénonciation, le rapport, d'un fait réputé *vrai* et *condamnabile*, à une autorité susceptible de *sanctionner* ce fait. Le mot est chargé de connotations péjoratives : elles relèvent du jugement moral qu'on forme sur celui qui « rapporte » et qui rompt, de ce fait, la solidarité avec autrui contre l'autorité et les sanctions qu'elle est susceptible d'infliger. Le délateur sait le mal qui peut être fait à autrui du fait de sa délation ; il peut s'abriter derrière le droit ou l'obligation formelle qui lui est faite de dénoncer, mais l'on soupçonne toujours qu'il a agi par intérêt ou par manque de courage, des motivations qui ne caractérisent pas la grandeur d'âme. Michelet, dans son *Histoire de France*, raconte les massacres de l'Inquisition (orchestrés par le sinistre Torquemada) précédant la déportation des juifs d'Espagne (en 1492) par Isabelle la Catholique : « Exécrable spectacle ! », s'exclame-t-il, mais moins encore, poursuit-il, « que celui des délations » :

<sup>1</sup> Michel HUMBERT, *Institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, Dalloz, coll. « Précis », 2003 (8<sup>e</sup> édition), § 165-166.

« Presque toujours c'était un débiteur qui, bien certain du secret, comme en confession, venait de nuit porter contre son créancier [juif] l'accusation qui servait de prétexte. C'est ainsi qu'on payait ses dettes dans le pays du Cid. Tout le monde y gagnait, l'accusateur, le tribunal, le fisc. » <sup>1</sup>

La dénonciation est assimilée à la délation lorsque les conséquences de l'acte sont condamnables moralement : dénoncer les juifs pendant l'Occupation, dénoncer les sans-papiers, dénoncer – par jalousie – son voisin, son collègue de travail, son camarade d'école pour des fautes plus ou moins vénielles, sont des comportements réprouvés moralement. Dans un ouvrage récent sur la *Délation dans la France des années noires*, l'historien Laurent Joly illustre bien ces situations où, en pratique, dénonciation et délation se confondent dans l'abomination :

« Si le vocabulaire courant fait une différence entre “dénonciation” (fait de signaler un crime aux autorités à des fins judiciaires) et “délation” (dénonciation intéressée et méprisable), pour l'historien, cette distinction éminemment subjective dans les faits,

<sup>1</sup> Jules MICHELET, *Histoire de France*, 9, « XVI<sup>e</sup> siècle, Guerres de religion » (I, chap. I), A. Lacroix & Cie, 1874.

est peu pertinente. Tout pouvoir déclare rejeter avec horreur la délation, anonyme et abjecte, et ne reconnaître que la dénonciation, civique et franche. Et tout dénonciateur prétend être animé des meilleures intentions ! En pratique, dénoncer consiste pour un citoyen ordinaire à en signaler un autre à l'attention des autorités de police ou de justice, ou à une instance intermédiaire, dans l'espoir de suites répressives. » <sup>1</sup>

Mais la dénonciation peut aussi viser des causes nobles : dénoncer les injustices, les inégalités, les atteintes aux libertés, les expulsions brutales... Dénoncer, c'est alors s'élever contre ce qui est blâmable moralement, quitte à prendre soi-même certains risques :

« Et c'est à vous, monsieur le Président, écrit Zola dans son "J'accuse", que je la crierai, cette vérité, de toute la force de ma révolte d'honnête homme. Pour votre honneur, je suis convaincu que vous l'ignorez. Et à qui donc *dénoncerai-je* la tourbe malfaisante des vrais coupables, si ce n'est à vous, le premier magistrat du pays ? » <sup>2</sup>

<sup>1</sup> L. JOLY (éd.), *La Délation dans la France des années noires*, Perrin, 2012.

<sup>2</sup> Émile Zola, « J'accuse », *L'Aurore*, 13 janvier 1898. (*Soulignement ajouté.*)

Dénonciation qui valut à Zola, comme on sait, une condamnation à peine de prison en 1898, à laquelle il n'échappa que par l'exil, – avant la panthéonisation, dix ans plus tard, en 1908, à l'initiative de Clemenceau <sup>1</sup>. Cette noblesse possible de la dénonciation n'est, en revanche, pas ouverte au délateur. Le délateur est un dénonciateur de mauvaises causes pour des raisons blâmables.

### *Silences et rigueurs de la loi*

Il est intéressant de noter que notre droit ne connaît pas la *délation*. La loi pénale ne connaît que la *dénonciation*, le signalement de faits vrais répréhensibles, qu'elle accueille favorablement ; les motivations éventuellement méprisables du dénonciateur importent peu. La loi exige même (à vrai dire, dans de rares cas et à juste titre) la dénonciation de certains faits dont on aurait connaissance. L'article 434-1 du code pénal dispose ainsi :

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être

<sup>1</sup> A. PAGÈS et coll., *Zola au Panthéon : l'épilogue de l'affaire Dreyfus*, Presses Sorbonne-Nouvelle, 2010.

empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

On ne saurait critiquer davantage l'article 434-3 du même code qui fait encourir les mêmes sanctions du fait,

« pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ».

La loi oblige aussi « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire » à « donner avis sans délai au procureur de la République » des crimes et délits dont il acquiert connaissance dans l'exercice de ses fonctions <sup>1</sup>. Mais elle réprime sans faiblesse la « dénonciation *calomnieuse* », dénomination juridique de la calomnie.

<sup>1</sup> Code de procédure pénale (2016), art. 40.



## CALOMNIER

Pour la loi, la calomnie est une dénonciation de faits dont le dénonciateur *connaît la fausseté*, et qui est faite pour nuire au calomnié. C'est un délit, c'est-à-dire une infraction relevant du tribunal correctionnel. Une section du code pénal (articles 226-10 à 226-12) lui est consacrée, l'article 226-10 disposant que :

« La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Le délai laissé à la victime pour agir est celui du droit commun de la prescription des délits, soit six ans depuis la loi du 27 février 2017 (alors que le délai en matière de diffamation, comme on le détaille plus loin, est de trois mois). La définition juridique de la calomnie taille ainsi des

contours efficaces pour qualifier une infraction pénale. Mais la calomnie au sens juridique n'inclut pas quelques dimensions essentielles qu'une sociologie de la calomnie doit retenir – et que Lucien investigate : l'insu et le discrédit.

### *L'insu et le discrédit*

L'insu, relève Lucien, est une condition de la réussite de la calomnie ; que le calomnié découvre la calomnie, il est généralement trop tard pour réagir efficacement, pour tuer la manœuvre dans l'œuf. Le dommage est fait. À la victime de remonter la pente si elle le peut. Et c'est rarement gagné parce que le discrédit l'a déjà frappé et que sa parole ne porte plus. Pire, la crédulité publique étant ce qu'elle est, la tentative de défense est entendue comme un aveu. Les « effets de cadrage » sont terribles : « *Si vous ne croyez pas, vous ne comprendrez pas* », fait dire Saint Augustin à Isaïe <sup>1</sup>. Croire d'abord ; tout le reste suit et fait sens. « L'affaire Baudis » illustre le mécanisme de manière frappante.

<sup>1</sup> SAINT AUGUSTIN, « Lettre CXX (à Consentius) », *Les Lettres de Saint Augustin, traduites en françois* par M. Dubois, avec des notes sur des points d'histoire, de chronologie, etc. par Tillemont, J.-B. Coignard, 1701, p. 136.

Dominique Baudis (1947-2014) est un journaliste devenu homme politique. Il succède à son père comme maire de Toulouse (1983-2001). Longtemps député, il fut président du Conseil supérieur de l'audio-visuel (CSA) de 2001 à 2007, puis Défenseur des droits (2011-2014). En 2003, il est mis en cause dans « l'affaire Alègre », du nom d'un tueur en série, par deux prostituées qui l'accusent d'avoir participé à de sombres orgies. Une information est ouverte. La presse s'emballe. « Nous savions depuis longtemps que le nom de Dominique Baudis était cité dans des procès-verbaux », indique après-coup Edwy Plenel, le directeur de la rédaction du *Monde*<sup>1</sup>. Au début de l'affaire, Dominique Baudis, averti tardivement, tente de tordre le cou à la rumeur en la révélant au public sur TF1, en mai<sup>2</sup>. Mais il est déjà trop tard : la sueur qui perle à son front – il fait particulièrement chaud sur le plateau – est interprétée comme signant « l'embarras, le malaise, le mensonge »<sup>3</sup>. En réalité, les accusations s'effondrent dès septembre ; un non-lieu est prononcé en 2005 ; les accusatrices

<sup>1</sup> Robert SOLÉ, « Quand la machine s'emballe », *Le Monde*, 28 septembre 2003.

<sup>2</sup> Journal télévisé, TF1, 23 mai 2003.

<sup>3</sup> Robert SCHNEIDERMAN, « La Peau de Baudis », *Le Monde* (supplément Télévision), 24 mai 2003.

sont condamnées définitivement en 2009 pour « dénonciation calomnieuse ». Des « procureurs de caniveau » l'avaient déclaré coupable, dira le Président de la République lors de l'hommage public qu'il rend à D. Baudis lors de ses obsèques le 15 avril 2014.

D. Baudis ne dut son salut qu'à l'anéantissement judiciaire des accusations portées contre lui. Encore en garda-t-il, sinon les stigmates sociaux (sa carrière reprit son cours et il accéda à la fonction de Défenseur des droits qui ne pouvait être confiée qu'à une personnalité dont l'honneur était immaculé), du moins une blessure personnelle qui ne se referma jamais tout à fait <sup>1</sup>.

## DIFFAMER

Dans l'affaire Baudis, se mêlent clairement calomnie et *diffamation*. La diffamation est l'imputation d'un fait qui atteint la réputation (la *fama*, en latin), la considération publique dont jouit une personne. La diffamation est un ressort puissant de la calomnie : l'effet de discrédit est sans doute

<sup>1</sup> Dominique BAUDIS, *Face à la Calomnie*, Paris, XO, 2005. Voir aussi l'enquête glaçante de Marie-France ETCHEGOIN et Matthieu ARON, *Le Bûcher de Toulouse. D'Alègre à Baudis : histoire d'une mystification*, Grasset-Fasquelle, 2005.

la conséquence la plus pénible que subit, avant tout autre préjudice éventuel, le calomnié. Mais, pour la loi, la diffamation est une incrimination distincte de la dénonciation calomnieuse. Le régime de la diffamation relève, pour des raisons historiques, d'une loi ancienne fondatrice de la liberté de la presse, la loi du 29 juillet 1881<sup>1</sup>. Il s'agissait, en 1881, de concilier la répression de la diffamation – salir indûment la réputation d'autrui contrevient aux principes d'une bonne organisation sociale, de l'ordre public – avec la liberté d'expression. De sorte qu'un régime prudent et somme toute favorable à la presse fut établi. Un régime si plein de chausse-trapes juridiques et procédurales que le procès de presse est devenu une matière pour avocats spécialisés. Le délai pour agir est très court (trois mois), la procédure dissuasive, le résultat aléatoire.

Le caractère essentiel de diffamation en tant qu'infraction est l'imputation « d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération », dit l'article 29 de la loi de 1881. Encore faut-il que ce fait soit précis : l'expression outrageante, les termes de mépris ou l'invective « qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une *injure* », dit la loi

<sup>1</sup> Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifiée.

au deuxième alinéa du même article 29. En clair, publier qu'untel est un voyou relève de l'injure, l'imputation ne portant sur aucun fait vérifiable ; qu'il a piqué telle somme dans la caisse de la boutique relève bien, en revanche, de la diffamation. La diffamation étant constituée et la victime portant plainte, le Tribunal correctionnel réprimera – sauf exceptions recevables. Deux exceptions neutralisent en effet le caractère répréhensible de la publication de faits diffamatoires. Les juristes parlent de « faits justificatifs » pour désigner ces causes objectives d'immunité qui, opérant *in rem* (« sur la chose même »), empêchent le fait considéré d'être délictueux, d'où une irresponsabilité de l'auteur non seulement pénale mais encore civile <sup>1</sup>. La légitime défense est un fait justificatif de cette nature, par exemple : les coups portés en état de légitime défense n'ont pas le caractère d'actes répréhensibles.

En matière de diffamation, le premier des faits justificatifs est la vérité des faits. L'*exceptio veritatis*, « l'exception de vérité », est prévue à l'article 35 de la loi de 1881 : lorsqu'elle est assignée, la partie qui a diffamé est invitée à faire (sous dix jours) une offre de preuve à laquelle le plaignant aura

<sup>1</sup> Wilfrid JEANDIDIER, *Droit pénal général*, Paris, Monchrestien, 1991, n° 251.

pour répondre par une offre de preuve contraire un délai encore plus court (de cinq jours). Encore faut-il, « pour produire l'effet absoluire, [que] la preuve de la vérité des faits diffamatoires [soit] parfaite, complète et corrélée aux imputations diffamatoires dans toute leur portée »<sup>1</sup>. Si, dans ces conditions de procédure, la partie concernée peut prouver la vérité des faits diffamatoires, elle ne sera pas condamnée. La déroute du plaignant sera alors totale : le Tribunal aura consacré l'atteinte à la réputation comme une rectification justifiée, légitime et licite, d'un crédit social usurpé. Le droit de savoir l'emporte sur la réputation induite. Et en prime, le prévenu de diffamation, une fois blanchi, se voit doté du pouvoir d'agir en retour contre le diffamé prétendu... en dénonciation calomnieuse.

La seconde exception est celle de la bonne foi. Il s'agit d'un fait justificatif « prétorien », c'est-à-dire construit « dans le prétoire », à l'occasion des procès, par les décisions rendues par les juges – ceux de la Cour de cassation, juridiction suprême, particulièrement. La preuve de la bonne foi est exigeante ; quatre éléments doivent être réunis, dit le juge : une absence d'animosité personnelle, la légitimité du but

<sup>1</sup> Cass. Crim., 14 juin 2000, pourvoi n° 99-85528, *Bull. crim.* 2000, n° 225, p. 666.

poursuivi (la nécessaire information du public est souvent avancée), la prudence et la mesure dans l'expression, la vérification de la source <sup>1</sup>. En pratique, de nombreuses considérations d'espèce font de la diffamation une construction jurisprudentielle savante, foisonnante et jamais tout à fait stabilisée.

La diffamation *publique* se fait par voie de presse ou par tout autre moyen s'adressant au public (Internet, notamment). C'est, comme la dénonciation calomnieuse, un délit. Le diffamateur est un délinquant condamné, au nom des intérêts de la société (qui ne saurait tolérer la pratique de la diffamation), par un tribunal correctionnel, comme un revendeur de crack ou un voleur de sac à main. Le diffamateur, toutefois, n'encourt qu'une peine d'amende, sauf circonstance aggravante d'imputations racistes ou sexistes, l'infraction étant alors passible d'un an de prison (loi de 1881, art. 32). La diffamation privée (par une lettre, un mail, voire un SMS) est passible d'une simple contravention de la première classe, soit la plus faible contravention qu'on puisse encourir (article R. 621-1 du code pénal) :

<sup>1</sup> Voir COUR DE CASSATION, *Le droit de savoir: rapport annuel 2010*, Paris, Documentation française, coll. « Rapport de la cour de cassation », n° 2010, 2011, p. 282



c'est, en quelque sorte, le petit péché calomnieux que tout le monde peut s'offrir.

Entre diffamation et dénonciation calomnieuse, la proximité est trompeuse : une calomnie par voie de presse est une diffamation ; la dénonciation de faits à la police ou à l'employeur, sans publication, ne peut être poursuivie au titre de la diffamation. La confusion est fatale au plaignant qui prend l'une pour l'autre. Son action s'effondre devant le juge : la qualification pénale doit être précise ; la matière est sensible – la liberté d'expression est en jeu –, le juge est sourcilieux. Le quiproquo, ici, se paye au prix fort.

Mais revenons à Lucien pour discerner dans le *Traité* deux arguments qui interpellent le lecteur contemporain : le premier est sociologique avant la lettre ; le second est éthique.

## LE THÉÂTRE DE LA CALOMNIE : L'ARGUMENT SOCIOLOGIQUE DE LUCIEN

La calomnie, telle que la décrit Lucien, est une situation à trois personnages, « comme dans la comédie », précise-t-il : le calomnié, le calomniateur et celui qui accueille la calomnie. La pièce qui se joue obéit à un mécanisme typique si stable que Lucien peut en « mythologiser » le modèle.

Ce qu'il fait devant nous avec la description d'un tableau d'Apelle, le peintre célébré dans toute l'Antiquité. Lucien n'a probablement pas vu le tableau lui-même. Le procédé est rhétorique ; il est classique. Il consiste en la description complète et minutieuse d'une peinture (ou de toute autre œuvre d'art) ; il a pour nom *ekphrasis*<sup>1</sup>. Lucien s'en sert également dans *Zeuxis ou Antiochus*, – une fable sur le pouvoir de l'image –, en décrivant un tableau perdu (dont il nous assure toutefois avoir vu une copie). Le mot est formé à partir du grec *ek* [ék], « jusqu'au bout », et *phrazô* [φράζω], « faire comprendre, expliquer ». Le procédé ne vise pas tant, en réalité, à faire une peinture verbale détaillée de l'objet représenté par l'œuvre, qu'à « imiter la peinture en tant qu'art mimétique »<sup>2</sup>. Ce que l'*ekphrasis* imite, c'est le processus même de l'imitation<sup>3</sup>. L'*ekphrasis*, résume Barbara Cassin, mobilise cette capacité créatrice du lan-

<sup>1</sup> Voir Barbara CASSIN, *Vocabulaire européen des philosophies*, au mot « Description », p. 289.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> On trouve typiquement sur un bois de Jakob Lederlein (1550-1604), représentant la Calomnie d'Apelle d'après Lucien, la figuration, dans le coin inférieur gauche, d'un peintre au travail dessinant la scène. Voir *Johan Wolfi Lectionum memorabilium et reconditarum centenarii XVI*, vol. II, 1600, p. 955. V. planche.

gage « lorsqu'au lieu de dire ce qu'il voit, il fait voir ce qu'il dit » <sup>1</sup>.

Ce que *fait voir* le récit de Lucien, c'est l'archétype de la situation calomnieuse, dans son théâtre en train de se faire. C'est son modèle en acte avec ses protagonistes et leur jeu toujours fatalement répété : le roi aux grandes oreilles – grand ouvertes au souffle de la Suspicion et de l'Ignorance ; la Fourberie et la Perfidie prêtant la main à la Calomnie, traînant l'Innocence à sa perte ; le Repentir désolé qui suit, attendant son heure ; la Vérité, nue comme il se doit, qui en appelle aux cieux, du doigt et du regard, – belle et impuissante.

C'est ce modèle qui est repris par les peintres de la Renaissance, – Botticelli, mais aussi Dürer et bien d'autres, avant et après eux <sup>2</sup>, – qui sont partis de la description de Lucien pour en refaire le tableau. La peinture d'après *ekphrasis*, est un exercice de style de l'esthétique de la Renaissance : la doctrine de la « correspondance des arts » (figurée par la maxime « *Ut pictora poesis* », un vers d'Horace qui signifie « Comme la peinture, la poésie »), promue par les humanistes, entendait placer le pouvoir de représentation de la peinture et

<sup>1</sup> Barbara CASSIN, *ibid.*

<sup>2</sup> Jean-Michel MASSING, *La calomnie d'Apelle et son iconographie*, Presses universitaires de Strasbourg, 1995.

celui de la poésie et de la littérature sur un pied d'égalité <sup>1</sup>. Dans cette perspective, les *Calomnies* d'après Lucien et Apelle avaient sans doute valeur de démonstration.

Mais le point, ici, n'est pas esthétique : ce que le procédé nous dit, c'est que, de l'imitation à l'imitation-de-l'imitation, le modèle est *stable*. Et ce modèle, tel que nous pouvons le lire aujourd'hui, est celui d'une grammaire sociale de la calomnie qui s'applique aussi bien dans les temps qui sont historiques pour Lucien, où il puise ses exemples, que – comme nous pouvons le voir chaque jour – dans le monde le plus contemporain. C'est en ceci que réside, au fond, l'argument sociologique de Lucien : la calomnie est une part du fonctionnement de la société, une modalité du conflit dans ce que nous appellerions aujourd'hui la « lutte pour la reconnaissance » <sup>2</sup>.

Près de nous, Axel Honneth a développé l'idée convaincante que le social se construit dans la « lutte permanente des membres de la société pour gagner le respect et l'estime de ses partenaires <sup>3</sup> ». Le

<sup>1</sup> Rensselaer W. LEE, *Ut Pictura Poesis: the Humanistic Theory of Painting*, New York, Norton & Co., 1967.

<sup>2</sup> Axel HONNETH, *La Lutte pour la reconnaissance*, Paris, Cerf, 2000.

<sup>3</sup> Axel HONNETH, *Ce que social veut dire*, I, Paris, Gallimard, 2013, p. 13-14.

sujet, pour accéder à la conscience de soi ou jouer un rôle dans la société, a besoin d'une reconnaissance qui peut être comprise comme « le jugement généralisé des autres membres sur la pertinence de ses accomplissements cognitifs ou pratiques <sup>1</sup> ». Une société juste, indique encore A. Honneth, doit pouvoir garantir, à travers chaque « sphère de reconnaissance » – professionnelle, sociale, privée –, les conditions de la réalisation individuelle de soi, les conditions de sa reconnaissance <sup>2</sup>. La calomnie, dans ce contexte, est une arme de guerre particulièrement dévastatrice parce qu'elle vise « la renommée » (nous dirions aujourd'hui l'opinion), « ce juge indépendant des princes », pour reprendre le mot de Sénèque <sup>3</sup>. Parce qu'elle fausse, au-delà du mépris qu'elle fabrique pour neutraliser sa victime, le processus même de la reconnaissance d'autrui. À seize ou dix-sept siècles de distance de Lucien et de Sénèque (4-65), Beaumarchais ne dit rien d'autre dans le *Barbier de Séville* (la pièce) au passage qui inspira le fameux *Air de la calomnie* dans l'opéra de Rossini, et qu'on ne résiste pas à rappeler :

<sup>1</sup> *Ibid.*

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> SÉNÈQUE, *Consolation à Marcia*, 4,3

« *Bazile*. — La calomnie, Monsieur ? Vous ne savez guère ce que vous dédaignez ; j'ai vu les plus honnêtes gens prêts d'en être accablés. Croyez qu'il n'y a pas de plate méchanceté, pas d'horreurs, pas de conte absurde, qu'on ne fasse adopter aux oisifs d'une grande ville, en s'y prenant bien : et nous avons ici des gens d'une adresse ! ... D'abord un bruit léger, rasant le sol comme hirondelle avant l'orage, *pianissimo* murmure et file, et sème en courant le trait empoisonné. Telle bouche le recueille, et *piano, piano* vous le glisse en l'oreille adroitement. Le mal est fait, il germe, il rampe, il chemine, et *rinforzando*, de bouche en bouche, il va le diable ; puis tout à coup, on ne sait comment, vous voyez Calomnie se dresser, siffler, s'enfler, grandir à vue d'œil ; elle s'élance, étend son vol, tourbillonne, enveloppe, arrache, entraîne, éclate et tonne, et devient, grâce au Ciel, un cri général, un *crescendo* public, un *chorus* universel de haine et de proscription. Qui diable y résisterait ? » <sup>1</sup>

<sup>1</sup> BEAUMARCHAIS, *Le Barbier de Séville ou la Précaution inutile*, 1775. — La première de l'opéra de Rossini (1792-1868) a lieu en 1816 sur un livret (en italien) de Cesare Sterbini (1784-1831). L'expression proverbiale : « Calomniez, il en restera toujours quelque chose » n'est pas dans le *Barbier*, comme on le croit

La prospérité de la calomnie, pourtant, n'est pas fatale, nous dit Lucien. Elle repose sur la crédulité, c'est-à-dire la propension à juger hâtivement, sans s'être attaché à distinguer d'abord le vrai du faux. Or il existe des règles simples pour ne pas se laisser prendre au piège du jugement hâtif. Et d'abord, une procédure sociale que Lucien justifie par référence aux recommandations des jurisconsultes : l'examen contradictoire des faits et des versions. Et, ultimement, une règle de comportement qui consiste, comme Ulysse fait quand il s'attache au mât de son navire pour ne pas céder au chant des Sirènes, à refuser l'entrée de la calomnie dans son « *fort* intérieur » comme Gary fait écrire à Ajar <sup>1</sup>.

C'est que produire des jugements faux à partir du discours calomnieux est une faute *morale*, nous dit Lucien. À l'argument sociologique de Lucien se superpose ainsi un argument éthique.

souvent. Francis BACON (1561-1626), le philosophe anglais, cite une expression latine analogue qu'il présente comme une expression ordinaire (*Audacter calomniare, semper aliquid haeret*, « Calomnier effrontément,... ») ; voir *De Augmentis Scientiarum*, VIII, 2.

<sup>1</sup> Émile AJAR (Romain GARY), *Gros-Câlin* [1974], Paris, Mercure de France, 2007, p. 119.

## VÉRITÉ ET JUGEMENT : L'ARGUMENT ÉTHIQUE DE LUCIEN

En bon rhétoricien, Lucien nous conduit à travers le théâtre de la calomnie en introduisant et en concluant sur le même thème : la maladie funeste qu'est l'ignorance. Une maladie qui touche tout le monde dans la calomnie, sauf le calomniateur qui la sème et s'en nourrit. Le calomnié ne sait pas qu'il est calomnié, sinon le coup est raté : il faut qu'il se promène assez longtemps dans le monde avec son poisson d'avril épinglé dans le dos ; et quand il sait, il est trop tard. Personne ne l'a prévenu ; tout le monde croit savoir ; personne ne l'écoute plus. Le prince ou l'opinion, auprès de qui l'accusation calomnieuse a été portée, ignorent évidemment que les faits rapportés sont faux. Le calomniateur les rend vraisemblables. L'art de la calomnie est un art de la vraisemblance. Seul le calomniateur sait. La vérité triomphe de tous les obstacles, dit Lucien, mais, ajoute-t-il, la calomnie triomphe de la vérité elle-même. Le savoir, ici, est du mauvais côté. C'est le principe même de l'exercice calomnieux. Comment, dès lors, triompher de la calomnie et à qui revient la tâche ?

Le calomnié, dans cette partie, est à peu près complètement disqualifié : dans la calomnie bien menée, « si l'accusé veut se



justifier, le roi ne l'écouterà pas tant la prévention et la vraisemblance de ce crime imaginaire agiront puissamment sur son esprit », note Lucien. Le calomnié est condamné d'avance – sauf à se renier comme fait Démétrius, au contraire de Socrate, dans l'exemple que donne Lucien au § 16. Et c'est bien là tout l'art de la calomnie réussie : plus le calomnié se défend, plus il se perd. C'est d'un tiers secourable et crédible que vient parfois la rectification, *in extremis* (le vrai coupable, dont l'âme est touchée, qui se dénonce et sauve Apelle, au § 3 ; Perdicas au secours d'Agathocle, au § 18).

Mais, en réalité, la tâche de triompher de la calomnie appartient essentiellement à celui devant qui elle est portée. Lucien le présente, lorsqu'il croit sans examen à la calomnie, comme l'auteur d'une faute autonome, redoublant celle du calomniateur, une faute morale, une faute contre la raison. Lucien concentre ainsi la description du théâtre de la calomnie, sur la responsabilité de celui « auprès duquel se porte l'accusation » et qui la prend pour argent comptant. La vilenie, dans l'affaire, n'est en effet pas tant – ou pas seulement – celle (évidente) du calomniateur. Elle est dans la faiblesse d'âme de celui qui, sans examen digne de ce nom – c'est-à-dire sans examen *contradictoire*, y insiste Lucien –, accorde foi à la calomnie. Le calomniateur

fait toujours deux victimes, dit Lucien : le calomnié, ce qui va de soi ; mais aussi – et cela tient de l'horreur morale pour Lucien, en ligne sur ce point avec toute une tradition morale de l'Antiquité, – celui qui prêtant l'oreille à la calomnie lui donne son assentiment et produit des *jugements faux* sur cette base. Une victime complice en pratique, donc, dont les failles morales – les exemples de Lucien illustrent l'orgueil, la vanité, la jalousie, et d'autres passions – sont les « brèches de l'âme » dans lesquelles le calomniateur ne fait que s'engouffrer et qu'il exploite habilement. « *Qu'il ne faut pas croire légèrement à la calomnie* » est une maxime qui s'adresse à celui qui est susceptible d'accorder foi à la calomnie. C'est l'acteur principal de la pièce, celui qui accueillant hâtivement la calomnie lui donne corps et permet qu'elle produise ses effets.

Pour Lucien, nos passions sont le facteur irrépressible (ou déraisonnable, c'est tout un chez les philosophes antiques) de la croyance en ce qui est faux. L'irritation de nos passions – l'orgueil, la jalousie, l'envie, la peur... – appelle la croyance *sans examen*. La raison, elle, est procédurale ; le jugement droit est celui de qui a refusé de donner son assentiment à la légère aux perceptions, c'est-à-dire sans procéder à un examen du vrai et du faux. La croyance en ce qui est faux a des conséquences funestes

par le caractère injuste ou erroné des décisions qu'elle détermine, – et, insiste Lucien, par la faute morale qu'est le jugement (judiciaire ou pratique) sans examen *contra-dictoire*.

On ne peut manquer de relever que Lucien exploite ici un motif stoïcien classique, celui du jugement comme une opération de notre raison donnant ou non son assentiment à nos perceptions. Pour les stoïciens, les perceptions ne dépendent pas de nous contrairement à l'*assentiment* – à « l'interprétation » des perceptions, dirions-nous aujourd'hui – sur lequel est formé notre jugement.

Le *Manuel* d'Épictète compilé par Arrien affirme ainsi :

« Ce qui dépend de nous, ce sont nos jugements, nos tendances, nos désirs, nos aversions, en un mot tout ce qui est opération de notre âme ; ce qui ne dépend pas de nous, c'est le corps, la fortune, les témoignages de considération, les charges publiques, en un mot tout ce qui n'est pas opération de notre âme. » <sup>1</sup>

Nos jugements dépendent de nous, acquiesce Lucien. Et c'est en cela que la croyance sans examen, la croyance qui n'a

<sup>1</sup> ÉPICTÈTE, *Manuel*, I, dans la traduction de Théodore Colardeau, Helleu et Sergent, Paris, 1920.

pas pris la peine, par négligence ou parce que la passion l'a emporté, de procéder à l'examen contradictoire des faits et des versions est une faute. Sur quoi se rejoignent, par l'attention qu'ils portent aux *procédures* de la preuve, le Droit, la pensée scientifique (« La preuve est une exigence intrinsèque de la pensée réglée des sciences et du droit qui est son origine », synthétise F. Gil <sup>1</sup>) – et la pensée morale antique.

## CONCLUSION

Il est frappant que la rumeur ait fait l'objet de travaux sociologiques (ou psychosociologiques) variés – on pense, évidemment, en premier lieu, à la magistrale *Rumeur d'Orléans* d'Edgar Morin <sup>2</sup> –, alors que le phénomène calomnieux lui-même (dont la rumeur est un instrument) ne paraît pas avoir été investigué en tant que tel par les sociologues. La lecture de Lucien, en tout état de cause, y invite. Voici en effet un objet d'un particulier intérêt par sa trivialité même et par ce que la calomnie

<sup>1</sup> Fernando GIL, « Preuve » dans D. LECOURT (dir.), *Dictionnaire d'histoire et philosophie des sciences*, PUF, 1999.

<sup>2</sup> Edgar MORIN, *La Rumeur d'Orléans*, Seuil, 1969 ; voir également Jean-Noël KAPFERER, *Rumeurs : le plus vieux média du monde*, Seuil, 1989.

nous dit, en creux, du fonctionnement des mécanismes de la reconnaissance sociale.

En attendant, les calomniateurs trouveront peut-être dans Lucien quelques recettes ; les calomniés y trouveront plus sûrement quelque réconfort aux anecdotes qui montrent des situations qui ne se dénouent pas toujours trop mal, et à la reconnaissance – à la théorisation – de l'impiété suprême qui est celle des oreilles complaisantes dont ils sont les victimes. Ces oreilles complaisantes, consubstantielles à la calomnie, trouveront quant à elles, peut-on espérer, des motifs de prudence – peut-être de regret, peut-être de remord. Et chacun relèvera que nous sommes tous, potentiellement, des relais calomnieux : ne sommes-nous pas impliqués nous-mêmes – et les réseaux sociaux ! – dans la grande circulation des informations non vérifiées, non contradictoires, qui font l'opinion sur chacun ?

Alors, lisons Lucien et livrons-nous à l'examen des conditions procédurales de nos jugements. Et nous aurons gagné, peut-être, un peu de cette qualité morale si prisée des Anciens – et si nécessaire, on l'a dit, à la bonne justice comme à la bonne science – : une petite part de vertu.

Philippe AMIEL



### *Note sur la traduction*

La traduction que nous présentons est celle de Belin de Ballu (1753-1815), tirée des *Œuvres de Lucien* (1789)<sup>1</sup>. Si elle n'est sans doute pas la plus juste sur le plan philologique, la traduction de Belin de Ballu présente l'intérêt d'être écrite dans la langue claire et vivante du XVIII<sup>e</sup> siècle pleine d'une saveur qui contraste avec le français si scolaire de Talbot au milieu du XIX<sup>e</sup>. On a contrôlé et corrigé – ou amendé, quand cela paraissait nécessaire – Belin de Ballu à partir des textes de Talbot et de Chambry<sup>3</sup> et, ultimement, de J. Bompaire dans la collection Budé, qui donne, conformément à la tradition de cette collection, tout l'appareil critique qui intéresse les spécialistes<sup>4</sup>.

On a modernisé la graphie de quelques noms propres (Hephestion, plutôt que

<sup>1</sup> LUCIEN, *Œuvres de Lucien*, traduites du grec par Jean-Nicolas Belin de Ballu, *op. cit.*, p. 297 et s.

<sup>2</sup> LUCIEN DE SAMOSATE, *Œuvres Complètes*, trad. nouvelle, avec une introduction et des notes par Eugène Talbot, *op. cit.*

<sup>3</sup> LUCIEN DE SAMOSATE, *Œuvres Complètes*, trad. par Émile CHAMBRY, *op. cit.*

<sup>4</sup> LUCIEN, *Œuvres*, trad. par J. Bompaire, *op. cit.*, vol. 2, p. 135 et s.

Héphæstion), rectifié ou modernisé la ponctuation un peu chaotique de Belin de Ballu, substitué, notamment, un point à quelques points-virgules. Les notes, enfin, ont été reprises et simplifiées<sup>1</sup> : on s'est concentré sur l'élucidation des références historiques ou mythologiques qui ont pu perdre, dans notre siècle, beaucoup de leur évidence.

On a ajouté, outre des titres et inter-titres de notre cru, la numérotation des paragraphes selon les règles classiques établies par l'édition de Hemsterhuys et Reitz (Amsterdam, 1743) et reprises depuis dans les éditions savantes.

PA

1 On trouvera sur le site <https://philippeamiel.fr> le fac-similé de la traduction de Belin de Ballu et le texte des traductions de Talbot et de Chambry (qui sont dans le domaine public).



# TRAITÉ DE LA CALOMNIE

1. L'ignorance est une maladie funeste et la source de la plupart des maux qui affligent les humains. Elle répand sur nos actions un nuage épais, obscurcit la vérité, couvre notre conduite d'une ombre dangereuse : nous ressemblons alors à des gens qui errent au milieu des ténèbres. Ou plutôt, tels que les aveugles, nous allons sans précaution nous frapper à tous les objets, nous cherchons à franchir un obstacle imaginaire, et sans apercevoir le précipice qui est à nos pieds, nous redoutons celui qui se trouve loin de nous à une distance considérable : en un mot toutes nos actions sont marquées par un faux pas. C'est pour cette raison, sans doute, que l'ignorance a déjà fourni aux poètes une foule de sujets

dramatiques : les Lambdacides <sup>1</sup>, les Pélopidés <sup>2</sup>, et une infinité d'autres semblables. En effet, il est aisé de s'apercevoir que la plupart des malheurs représentés par le théâtre sont produits par l'ignorance, comme par le génie qui préside à la scène tragique.

Mais en disant cela, j'ai d'autres objets en vue, et principalement ces délations calomnieuses, que des parents font contre leurs parents, des amis contre leurs amis, — et par lesquelles on a vu souvent des familles détruites, des villes renversées de fond en comble, des pères immoler leurs enfants à leur fureur, des frères s'armer contre leurs frères, des fils attenter à la vie de ceux dont ils tenaient le jour, des amants outrager l'objet de leur tendresse. Combien d'amitiés ont été rompues,

<sup>1</sup> Les Lambdacides, de Lambdacos fondateur de Thèbes et père de Laïos, lequel, comme on sait, épouse Jocaste qui lui donne un fils, Œdipe, qui finit, dans l'ignorance qu'il est leur fils, par tuer son père et épouser sa propre mère.

<sup>2</sup> C'est le nom que les Grecs donnèrent à la malheureuse famille de Pélopes. [...] On sait les tragiques scènes que cette famille a fournies sans cesse au théâtre : la guerre de Thèbes, les noms de Tantale, de Thyeste, d'Atrée, d'Agamemnon, d'Égisthe, de Clytemnestre et d'Oreste, retracent à l'esprit les plus sanglantes catastrophes. » *Encyclopédie*, 1752, vol. 12, p. 287.

combien de familles sont devenues la proie de la discorde, par la facilité à croire aux calomnies !

## LA CALOMNIE QUI S'EN PRIT À APELLE D'EPHÈSE

2. Afin donc de nous garantir de leur piège, je veux dans ce discours tracer l'image de la calomnie, développer son caractère, exposer son origine et ses funestes effets. Longtemps avant moi, Apelle, le peintre d'Ephèse <sup>1</sup>, s'est saisi de ce sujet ; il fut lui-même en butte aux traits de la calomnie et se vit accuser auprès de Ptolémée <sup>2</sup> d'avoir trempé avec Théodotas dans la conjuration de Tyr. Apelle n'avait jamais vu cette ville ; il ne connaissait point Théodotas ; il avait seulement entendu dire que c'était un lieutenant de Ptolémée auquel ce prince avait confié le gouvernement de la Phénicie. Cependant un de ses rivaux, nommé Anti-

<sup>1</sup> Apelle est un peintre qui vécut au IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. ; il est célébré dans toute l'Antiquité. Son œuvre est perdue.

<sup>2</sup> Ptolémée I<sup>er</sup>, général d'Alexandre devenu roi d'Égypte (305 av.), est le fondateur de la dynastie des Lagides qui régna en Égypte jusqu'à l'assassinat de Ptolémée XV « Césarion » en 30 av. Belin de Ballu et la critique historique situent les faits en 219 av. sous Ptolémée IV « Philopater », soit un bon siècle après l'existence d'Apelle.

phile, jaloux des talents d'Apelle et de la considération dont l'honorait le roi, le dénonça à Ptolémée comme complice de tout ce qui s'était passé. Il ajouta même qu'on avait vu Apelle en Phénicie à la table avec Théodotas, et lui parler à l'oreille pendant le festin ; et il finit par déclarer au roi que la révolte de Tyr et la prise de Péluse<sup>1</sup> étaient le fruit des conseils d'Apelle.

3. À ce discours, Ptolémée, prince d'un caractère violent, — qui, d'ailleurs, élevé dans la flatterie dont les rois sont toujours environnés, ne savait point commander à ses passions —, fut tellement enflammé de colère, tellement transporté de fureur par cette accusation inattendue que, sans réfléchir à son invraisemblance, sans faire attention que l'accusateur était un rival, qu'un peintre avait trop peu de crédit pour accomplir une pareille trahison, un peintre surtout comblé de ses bienfaits, et qu'il honorait au-dessus de tous ses rivaux ; sans même s'informer si Apelle avait jamais été à Tyr, il fit à l'instant même éclater son courroux. Et remplissant son palais de cris, il prodigua à Apelle les noms d'ingrat, de conjuré, de traître. Peut-être même, si l'un des conjurés arrêtés pour cette révolte, indigné de l'impudence d'Antiphile et touché

<sup>1</sup> Péluse, port de la Basse-Égypte au nord-est du delta du Nil.

de compassion pour le malheureux Apelle, n'eût déclaré que celui-ci n'avait aucune part à leur complot, – peut-être, ce grand peintre, victime des maux arrivés à Tyr, aurait-il eu la tête tranchée.

4. Ptolémée reconnut bientôt son erreur, et il en eut, dit-on, tant de regret, qu'il fit présent à Apelle de cent talents, et lui livra Antiphile pour qu'il en fit son esclave. Apelle, l'imagination remplie du danger qu'il avait couru, se vengea de la Calomnie, en composant un tableau tel que je vais le décrire.

### *Le tableau d'Apelle*

5. Sur la droite est assis un homme qui porte de longues oreilles, à peu près semblables à celles de Midas<sup>1</sup>. Il tend la main à la

<sup>1</sup> Midas est ce roi de Phrygie sur lequel portent différentes légendes qui ne valorisent pas précisément son intelligence. La première raconte que, pressé de faire un vœu par Dionysos, Midas choisit que tout ce qu'il touche se transforme en or. Malheureusement la nourriture qu'il touche se transformant en or, il se voit condamné à mourir de faim. Il doit demander à être délivré de son don, ce qui advient après qu'il s'est baigné dans le Pactole, fleuve qui, depuis, charrie des paillettes d'or. – L'autre légende est celle que visent Apelle et Lucien : Midas doit arbitrer entre Pan et Apollon dans un concours de chant. Midas donne la palme à Pan. Le Dieu Délos le châtie pour sa stupidité en l'affublant d'oreilles

Calomnie qui s'avance de loin. Près de lui sont deux femmes, dont l'une paraît être l'Ignorance, l'autre la Suspicion. De l'autre côté, on voit la Calomnie s'avancer sous la forme d'une femme parfaitement belle ; son visage est enflammé, elle paraît violemment agitée et transportée de colère et de rage. D'une main, elle tient une torche ardente, de l'autre, elle traîne par les cheveux un jeune homme qui lève les mains au ciel, et semble prendre les Dieux à témoins. Un homme pâle et défiguré lui sert de conducteur ; son regard sombre et fixe, sa maigreur extrême, le font ressembler à ces malades desséchés par une longue abstinence ; on le reconnaît aisément pour l'Envie.

Deux autres femmes accompagnent aussi la Calomnie, l'encouragent, arrangent ses vêtements, et prennent soin de sa parure. L'une est la Fourberie, l'autre la Perfidie ; tel est du moins le nom sous lequel les désignait celui qui m'expliquait ce

d'âne. L'histoire de Midas aux grandes oreilles ne s'arrête pas là. Il s'est couvert la tête d'un bonnet pour cacher sa honte, mais un serviteur découvre son secret. Ne pouvant le partager par crainte de la colère de son maître, il creuse un trou auquel il se confie à voix basse. Mais des roseaux poussent à cet endroit et le vent transporte à tout va les paroles des roseaux qui chuchotent : « Le Roi Midas a des oreilles d'âne ». Voir OVIDE, *Métamorphoses*, livre XI, 146 à 193.

tableau. Elles sont suivies de loin par une femme, dont l'extérieur annonce la douleur ; elle est revêtue d'un habit noir, déchiré en mille endroits ; on la nomme le Repentir. Elle détourne la tête, verse des larmes, et regarde avec une extrême confusion la Vérité qui vient à sa rencontre. C'est ainsi qu'avec son pinceau Apelle a su représenter le danger qu'il avait couru.

6. Essayons, à l'imitation du peintre d'Éphèse, de décrire la Calomnie et tous ses attributs. Mais auparavant il faut la définir : c'est le seul moyen de rendre notre image plus vive et plus ressemblante.

### *Définition de la calomnie*

La calomnie est une espèce d'accusation faite en l'absence et à l'insu de l'accusé, à laquelle on ajoute foi, parce qu'il n'y a qu'une seule partie qui parle sans contradicteur. Il lui faut, ainsi qu'à la comédie, trois personnages pour remplir son sujet : l'accusateur, l'accusé, et celui auprès duquel se porte l'accusation. Considérons tour à tour chacun de ces acteurs et voyons quelle est ordinairement leur manière d'agir. Tel sera le sujet de ce discours.

## LE CALOMNIATEUR

7. Amenons d'abord sur la scène le premier personnage de la pièce, je veux dire l'auteur de la calomnie.

### *Le calomniateur n'est pas un honnête homme*

Celui-ci n'est assurément pas un honnête homme : tout le monde peut aisément s'en apercevoir. Jamais un honnête homme ne cherchera à nuire à son semblable. C'est au contraire le propre des gens de bien de se faire connaître par les bienfaits dont ils comblent leurs amis ; c'est par leur générosité qu'ils acquièrent la réputation d'hommes vertueux, et non pas en formant des accusations injustes, ou en s'efforçant d'attirer la haine publique sur leurs ennemis.

### *Un fabricant d'injustice*

8. La conduite du calomniateur n'est pas seulement injuste et contraire à toutes les lois, elle est impie, et la fréquentation d'un pareil homme est infiniment dangereuse ; il est aisé de s'en convaincre. Qui pourrait dénier que le caractère de la justice est de garder en tout une égalité parfaite, et de ne rien désirer au-delà de ce qui lui appartient ? L'inégalité et l'ambition sont au contraire l'apanage de l'injustice. Comment donc celui qui emploie secrètement



la calomnie contre les absents ne serait-il pas regardé comme un ambitieux : lui qui veut s'approprier sans réserve ceux qui l'écoutent ; lui qui se rend maître de leurs oreilles, qui les ferme, qui les rend inaccessibles à d'autres discours, en les remplissant d'avance de ses calomnies ? Une pareille conduite est le comble de l'injustice selon le témoignage des plus grands législateurs, Solon <sup>1</sup> et Dracon <sup>2</sup>, qui ont ordonné que les juges s'engageassent, sous la religion du serment, à écouter avec la même faveur les deux parties, et à accorder une égale bienveillance à tous ceux qui sont soumis à leurs jugements, jusqu'à ce que le discours de l'un mis en parallèle avec celui de l'autre, parût ou plus faible, ou meilleur.

<sup>1</sup> Solon (640-588 av.) est un homme d'État et législateur athénien. La postérité lui attribue l'instauration de la démocratie à Athènes, notamment en conférant au peuple le pouvoir « d'élire les magistrats et de vérifier leur gestion (car si le peuple ne possède même pas sur ce point un contrôle absolu, il ne peut être qu'esclave et ennemi de la chose publique) » (Aristote, *Politique*, 1274a 15). La référence à Solon (comme à Dracon) est un lieu commun de la littérature antique.

<sup>2</sup> Dracon (VIIe s. av.), législateur athénien, auteur d'une constitution d'Athènes (ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, IV, II).

« *Ne prononcez jamais de jugement que vous n'ayez entendu les deux parties* »

Ces législateurs ont regardé comme une impiété, comme une injustice extrême de prononcer entre les parties, avant d'avoir comparé la défense à l'accusation. Et ne dirions-nous pas que ce serait outrager les Dieux que de permettre à l'accusateur de dire librement tout ce qu'il voudrait, et de fermer ensuite nos oreilles à la défense de l'accusé, de lui imposer silence, de le condamner d'après le discours de son adversaire, dont l'éloquence nous aurait subjugués ? Il est donc vrai que les calomnies violent tout à la fois l'équité, les lois, et le serment qui enchaînent les juges. Mais si l'autorité des législateurs paraît insuffisante, lorsqu'ils ordonnent de juger suivant la justice et sans partialité, je vais y joindre celle d'un excellent poète. Il nous donne à ce sujet une belle maxime, ou plutôt il porte une loi bien sage : « *Ne prononcez jamais de jugement, dit-il, que vous n'ayez entendu les deux parties* ». <sup>1</sup> Ce poète savait, sans doute, que de toutes les injustices qui se commettent parmi les hommes, il n'en est

<sup>1</sup> Cette maxime se retrouve notamment dans les *Guêpes* d'Aristophane (Constant POYARD, *Aristophane : traduction nouvelle...*, Hachette, 1860, p. 171, 177), comédie sur les plaideurs dont Racine reprit l'argument.

point de plus cruelle, de plus contraire à l'équité, que de condamner un accusé sans examen, et sans lui permettre de parler pour sa défense. Voilà cependant où tendent tous les efforts du délateur ; il livre, sans défense, à la colère de celui qui l'écoute, l'infortuné qu'il accuse, et lui dérobe par la clandestinité de son accusation, tous les moyens de se justifier.

*Lâcheté et dissimulation du calomniateur*

9. Un homme de ce caractère montre autant de lâcheté que de dissimulation ; il n'agit point au grand jour ; mais comme ces guerriers qui se placent en embuscade, il décoche tous ses traits d'un lieu obscur, afin que son adversaire, en proie à l'incertitude, ne sachant où est l'ennemi, et ne pouvant le combattre, succombe plus aisément sous les coups qu'il lui porte. Cette obscurité même est la marque la plus certaine que les discours des délateurs sont marqués au coin du mensonge. Car un homme certain de la vérité de son accusation, cherche à convaincre publiquement son adversaire, discute, examine juridiquement sa conduite ; par la même raison qu'il n'est point de capitaine qui, pouvant remporter la victoire en rase campagne, voulût user de ruse, et se placer en embuscade pour surprendre ses ennemis.

## L'ART DE LA CALOMNIE

10. C'est surtout dans les palais des rois qu'on voit les hommes de ce caractère : ils tirent toute leur gloire de l'amitié des princes et des grands.

*Le palais des rois, théâtre d'excellence de la calomnie*

C'est là que règnent l'envie et les soupçons, que la flatterie ouvre un vaste champ aux calomnies de toute espèce. Partout en effet où les espérances sont plus grandes l'envie est plus dangereuse, la haine plus terrible, la jalousie plus adroite à faire jouer ses funestes ressorts. Là, tous les courtisans se lancent un coup d'œil pénétrant, semblables à ces gladiateurs qui s'observent et cherchent à trouver dans leur antagoniste quelque partie du corps qui soit à découvert. Chacun, dans le désir de parvenir au premier rang, pousse, coudoie son voisin, renverse celui qui le précède, le supprime quand il le peut. Alors l'honnête homme est bientôt renversé, tiré hors des rangs, et chassé avec ignominie : tandis que le flatteur, plus exercé dans son art perfide, plus adroit à colorer ses impostures, obtient aisément l'avantage ; car en général, c'est en portant les premiers coups qu'on remporte la victoire, et les courtisans vérifient parfai-

tement ce vers d'Homère : « *Souvent dans le combat le vainqueur est vaincu* ». <sup>1</sup>

Plus le prix de ce combat est important, plus ils cherchent à compliquer les secrètes embûches qu'ils se dressent [les uns les autres]. La plus prompte, la plus dangereuse de toutes, est la calomnie. Elle tire son origine d'une jalousie qui fait d'abord concevoir d'heureuses espérances, mais qui bientôt amène un dénouement terrible, traîne à sa suite des malheurs effrayants et tragiques.

- II. Cependant la calomnie n'est pas, comme on pourrait le croire, si simple, si facile à imaginer ; elle exige au contraire une adresse infinie, une vive intelligence, des soins, des précautions particulières. En effet, elle ne serait pas la source de tant de maux si elle n'était présentée de manière à s'attirer la confiance. Elle ne triompherait pas de la vérité, qui triomphe elle-même de tous les obstacles, si elle ne savait captiver ceux qui l'écoutent par un charme puissant, les subjuguier par la vraisemblance de ses discours, les surprendre par mille artifices.

<sup>1</sup> *Illiade*, XVIII, 309. Littéralement, le vers d'Homère dit : « Arès est commun à tous, et, souvent, il tue celui qui voulait tuer » (dans la traduction de Leconte de Lisle, Paris, Lemerre, 1866).

*L'homme éminent en honneurs et en dignités,  
presque toujours objet de la calomnie*

12. L'homme éminent en honneurs et en dignités est donc presque toujours l'objet de la calomnie : ses succès allument la jalousie de tous les rivaux qu'il a laissés loin de lui ; ils le regardent comme un obstacle à leur élévation, ils décochent sur lui tous leurs traits. Chacun d'eux s' imagine qu'il va s'élever lui-même à la première place, s'il parvient à ruiner ce puissant favori, et à le dépouiller de l'amitié du prince.

*Parabole du mauvais athlète :  
au Palais comme au Gymnase*

On voit alors dans ce combat une image de ce qui se passe dans ceux du Gymnase, entre les athlètes qui disputent le prix de la course. Celui qui sait courir, aussitôt que la barrière tombe à ses pieds <sup>1</sup>, ne songe qu'à s'élancer dans la carrière : toutes ses pensées se dirigent vers le but ; il met dans sa seule légèreté l'espérance de la victoire, ne cherche point à nuire à son voisin, ne médite aucune ruse contre ses rivaux. Mais le mauvais athlète, incapable de remporter le prix, et désespérant de l'obtenir par sa vitesse, a recours à l'artifice. Son unique

<sup>1</sup> Il s'agit de la barrière derrière laquelle se tenaient les coureurs sur la piste, et qui s'abaissait au départ pour les laisser s'élancer.

objet est d'arrêter son concurrent, de le retarder par quelque obstacle, et de le faire tomber ; car, il sent bien que s'il n'emploie de pareils moyens, il ne pourra jamais être vainqueur.

*D'un favori l'autre*

Il en est de même dans les amitiés des grands. Le favori qui la possède, et qui s'élève au-dessus de ses rivaux, devient à l'instant l'objet de leur jalousie. Ils dressent contre lui toutes leurs embûches, et bientôt surpris sans défense, environné de ses ennemis, le favori succombe sous leurs coups. Ceux-ci, honorés à leur tour, passent pour les favoris dès qu'on voit qu'ils peuvent perdre tous les autres.

*Principe de vraisemblance de la calomnie*

13. Le caractère de vraisemblance que les calomniateurs donnent à leur accusation n'est pas pris au hasard : c'est au contraire à la rendre croyable que tendent tous leurs efforts ; ils craindraient d'avancer quelque fait absurde ou contradictoire. Mais le plus souvent ils tournent contre l'accusé les avantages ou les talents qu'il peut avoir, et lui supposent des crimes vraisemblables. Par exemple, ils diront d'un médecin qu'il est un empoisonneur, d'un homme riche

qu'il affecte la royauté, d'un ministre qu'il médite une trahison.

*Principe de pertinence de la calomnie : viser « la passion chérie » de l'auditeur*

14. Quelquefois aussi, en prêtant l'oreille aux délateurs, on leur fournit les différents moyens de diriger leur accusation. Car pour mieux frapper à leur but, ces hommes perfides la proportionnent au caractère de celui qui les écoute. Ont-ils remarqué en lui quelque penchant à la jalousie : « Untel, diront-ils, a fait pendant le festin un signe d'intelligence à votre femme, il a poussé des soupirs ; Stratonice <sup>1</sup>, à son tour, l'a regardé d'une manière agréable, et lui exprimait une vive tendresse ». Bientôt après ils hasardent contre cet homme quelques accusations d'adultère.

<sup>1</sup> Stratonice apparaît chez Lucien au cœur de plusieurs récits d'amour et de jalousie. Dans *la Déesse syrienne*, le personnage masculin, Combabos, pressé par le roi, époux de Stratonice, d'accompagner celle-ci pour un long périple, préfère s'émasculer pour éviter de céder à la tentation. Tentation à laquelle il cède finalement, autant qu'il lui est possible, sur l'insistance de Stratonice. Là encore, affaire de calomnie : dénoncé au roi, Combabos n'a pas de mal à faire valoir son sacrifice. Les calomniateurs sont conduits au supplice. Voir la trad. de Chambry (Robert Lafont, Bouquins), *op. cit.*, p. 342 et s.



Si ce roi cultive la poésie, et qu'il ait une haute idée de ses talents : « Philoxène <sup>1</sup>, diront ces flatteurs, a ri de vos vers, il les a tournés en ridicule, a publié qu'ils manquent à la mesure et sont mal composés ».

Auprès d'un homme religieux, et qui témoigne un grand respect pour la Divinité, ils accusent son ami d'athéisme, de mépriser les dieux et de nier leur providence. À ce discours le roi enflammé de colère, s'indigne contre l'accusé, et le chasse de sa présence, sans attendre la pleine conviction de son crime.

15. Car, en général, les calomniateurs n'imaginent et n'intentent d'accusation que celle

<sup>1</sup> Le poète Philoxène de Cythère (435-380 av.) vécut à la cour de Denys l'Ancien (431-367 av.). Lucien fait allusion à l'anecdote rapportée par Athénée de Naucratis dans les *Deipnosophistes* (« banquet des sophistes » ou « des savants ») : « Ce prince [Denys] s'enivrait volontiers avec Philoxène, mais celui-ci ayant été surpris en commerce illicite avec [une] certaine Galathée, maîtresse du tyran, Denys l'envoya aux carrières », c'est-à-dire aux travaux forcés. ATHÉNÉE, I. 6f-7a., trad. Lefebvre de Villebrune, Paris, Lamy, 1789. En note, Belin de Ballu complète l'anecdote de la manière suivante : « Peu après, Denys le fit sortir à la sollicitation de plusieurs amis du poète, et l'admit même à sa table. Sur la fin du repas, le tyran se mit à lire ses vers, et demanda à Philoxène ce qu'il en pensait. Celui-ci se retourna vers les gardes du tyran, et leur dit : Ramenez-moi aux carrières ».

qu'ils savent la plus capable de provoquer la colère de celui qui les écoute. Dès qu'ils connaissent l'endroit où il peut être blessé, ils y dirigent tous leurs traits ; ils espèrent qu'agité par les transports subits de sa colère, il n'aura pas le temps d'examiner la vérité, et que si l'accusé veut se justifier, le roi ne l'écouterait pas tant la prévention et la vraisemblance de ce crime imaginaire agiront puissamment sur son esprit.

16. L'espèce de calomnie qui conduit promptement à son but est en effet celle qui contredit la passion chérie de celui qui l'écoute.

*Ptolémée et le buveur d'eau*

C'est ainsi qu'autrefois on accusa auprès de Ptolémée <sup>1</sup> surnommé Bacchus, Démétrius, philosophe platonicien, de boire de l'eau et d'être le seul parmi tous les Égyptiens qui ne portât pas des habits de femmes pendant les Bacchanales <sup>2</sup>. Il fallut

<sup>1</sup> Il s'agit sans doute de Ptolémée, père de Cléopâtre.

<sup>2</sup> Les Bacchanales sont des fêtes en l'honneur de Bacchus (Dionysos dans la mythologie grecque), dieu du vin – c'est-à-dire aussi de l'ivresse et de ses débordements. Une « affaire des Bacchanales », rapportée par Tite-Live, secoue Rome en 186 av. Les sectes bachiques, société secrètes rendant un culte à Bacchus, sont durement réprimées après la révélation d'un scandale (orgies et assassinats) probablement

que Démétrius, cité au tribunal de Ptolémée, s'enivrât dès le matin et, vêtu d'une robe de Tarente, qu'il dansât au son des cymbales ; autrement il eût perdu la vie, sous prétexte qu'il n'approuvait pas le genre de vie du roi, et qu'il blâmait par sa profession et sa doctrine la conduite voluptueuse de Ptolémée.

*Alexandre et le culte d'Hephestion*

17. L'accusation la plus grave était d'être convaincu d'avoir refusé de rendre un culte religieux à Hephestion<sup>1</sup>. Lorsque le jeune homme eut perdu la vie, Alexandre, qui l'aimait éperdument, voulut ajouter à la magnificence des obsèques qu'il lui fit faire, celle de placer le défunt au rang des Dieux. Bientôt toutes les villes élevèrent des temples, consacrèrent des enceintes, dédièrent des autels à cette nouvelle divinité, instituèrent des fêtes en son honneur ; le nom d'Héphestion devint le serment le plus redoutable. Quiconque eut osé rire de ce culte, ou n'eût pas témoigné

monté de toute pièce pour éliminer des lieux de contestation politique. Voir TITE-LIVE, *Histoire romaine*, XXXIX, dans *Collection des Auteurs latins*, sous la direction de M. Nisard, Paris, Dubochet, Garnier, 1850, t. II, p. 497 et s.

<sup>1</sup> Général macédonien mort en 324 av., meilleur ami et probablement amant d'Alexandre.

un saint respect pour le Dieu, était à l'instant puni de mort. Les flatteurs, caressant cette passion ridicule d'Alexandre, ne cherchaient qu'à l'allumer de plus en plus ; ils racontaient des songes, envoyés par Héphestion, publiaient ses apparitions, lui attribuaient des guérisons, répandaient des oracles, et lui offraient des sacrifices comme à un Dieu qui détourne les malheurs, et qui partage le trône de quelque grande Divinité. Alexandre flatté d'abord de leur entendre tenir ce langage, finit par y ajouter foi lui-même ; sa vanité s'en accrût et il se regardait non seulement comme un Dieu, mais comme ayant aussi le pouvoir de faire des Dieux. Combien d'amis d'Alexandre recueillirent alors de tristes fruits de cette apothéose d'Héphestion, perdirent la faveur du roi, furent bannis de sa présence, accusés de n'avoir point honoré le Dieu que tout l'univers devait adorer !

18. Dans ce temps même, Agathocle de Samos, l'un des généraux d'Alexandre, pour lequel ce prince avait une estime particulière, fut sur le point de se voir jeté aux lions, parce qu'il était accusé d'avoir versé des larmes en passant auprès du tombeau

d'Héphestion<sup>1</sup>. Mais Perdicas<sup>2</sup> vint, dit-on, à son secours ; et jura par tous les Dieux et par Héphestion même, que celui-ci lui était apparu [en songe] dans une partie de chasse, et lui avait ordonné de dire à Alexandre, qu'il se gardât bien de faire aucun mal à Agathocle : qu'il ne fallait attribuer les larmes que ce général avait répandues, ni à son incrédulité, ni au regret de la mort d'Héphestion, mais au souvenir de leur amitié passée.

*Tableau de l'attaque extérieure : parabole de la place forte et des brèches dans lesquelles l'ennemi s'engouffre*

19. La calomnie et la flatterie trouvaient alors un libre accès auprès d'Alexandre, en s'accommodant à sa passion. Dans un siège, les ennemis n'attaquent point les remparts par les endroits élevés, solides, difficiles à franchir ; s'ils remarquent quelque poste mal gardé, quelque partie de la muraille plus basse que les autres ou prête à tomber en ruine, ils s'en approchent avec toutes leurs forces, parce qu'ils espèrent pouvoir aisément s'en rendre maîtres, et s'introduire ensuite dans la ville ; de même les calomniateurs,

<sup>1</sup> « Accusé », parce qu'on ne saurait pleurer les dieux comme de vulgaires mortels. Pleurer Héphestion signifiait lui dénier le statut divin.

<sup>2</sup> Un général d'Alexandre.

lorsqu'ils aperçoivent dans l'âme quelque partie faible, corrompue, d'un accès facile, ils dirigent leurs attaques de ce côté, ils en approchent toutes leurs machines, et finissent par prendre la place d'assaut, sans que personne se mette en devoir de les repousser, ou s'aperçoive de leur marche. Dès qu'ils ont pénétré au-delà des remparts, ils portent partout le fer et la flamme, ils pillent, ils égorgent ; tel est le triste état d'une âme prise à force ouverte, et réduite à l'esclavage.

*La flatterie, sœur de la calomnie*

20. Les machines que les délateurs font jouer contre celui qui les écoute sont le mensonge et la fourberie, le parjure, la sollicitation, l'impudence, et mille autres scélératesses : mais la flatterie est la plus puissante de toutes : elle est la parente, ou plutôt la sœur de la calomnie. Quel homme, assez généreux, dont l'âme serait défendue par un rempart de diamant, pourrait ne jamais céder aux efforts continuels de la flatterie ; surtout lorsque la calomnie mine sourdement ce rempart et le détruit par les fondements.

*Tableau des traîtres du dedans*

21. Tel est le tableau de l'attaque extérieure ; mais au-dedans, combien de traîtres,

complices de l'ennemi, lui tendent une main favorable, lui ouvrent les portes, concourent de tout leur pouvoir à hâter la perte de l'assiégé ? À leur tête est l'amour de la nouveauté que la nature inspire à tous les humains. Il entraîne à sa suite le dégoût d'un état uniforme, l'attrait qui nous porte vers tous les objets extraordinaires, le charme inconcevable que nous trouvons aux secrets qu'on nous dit à l'oreille, secrets souvent capables de faire naître une foule de soupçons. Je connais, en effet, des personnes dont les oreilles sont aussi voluptueusement chatouillées par la calomnie que si on les caressait légèrement avec une plume.

*Parabole de la ville prise de nuit*

22. Soutenus par tous ces alliés, lorsque les délateurs se présentent à l'assaut, ils sont aussitôt vainqueurs. Cette victoire ne leur est pas assurément bien pénible, puisque personne ne se présente au combat et ne se met en devoir de repousser l'attaque. Au contraire, celui qui les écoute se livre lui-même de plein gré, et l'accusé ignore la trahison qu'on lui prépare. De la même manière que les citoyens d'une ville prise pendant la nuit sont tous égorgés durant leur sommeil.

## LE CALOMNIÉ ET SA SOCIÉTÉ

23. Mais ce qu'il y a de plus douloureux, c'est que l'accusé, qui ne sait rien de ce qui se passe, aborde son ami d'un air serein ; comme sa conscience ne lui reproche aucun crime, il parle, il agit comme à son ordinaire.

### *Le bon ami, noble et franc*

L'infortuné ne se doute pas qu'il est environné d'embûches de toute espèce. Pour l'autre, s'il est d'un caractère noble, généreux, plein de franchise, il fait à l'instant éclater sa colère, donne un libre cours à son ressentiment ; mais bientôt, lisant d'avance dans le cœur de son ami tout ce qu'il peut alléguer pour sa justification, il finit par reconnaître qu'il s'est irrité contre lui sans sujet.

### *Le faux ami hypocrite*

24. Si au contraire il porte une âme lâche, nourrie dans la bassesse et dans la dissimulation, il reçoit son ami en lui souriant du bord des lèvres ; il le hait néanmoins, il frémit de rage en secret, et, pour m'exprimer comme un poète, il couve son courroux dans son cœur. Il n'est point, à mon avis, d'injustice plus cruelle ; rien n'est plus conforme au vil caractère d'un esclave, que de



nourrir en secret sa colère, d'accroître sa haine en l'enfermant dans son sein, de receler un sentiment dans son cœur et d'en proférer un autre, de jouer, sous un visage qui respire la gaieté de la comédie, une tragédie pleine de tristesse et de douleur.

*Le faux ami calomniateur*

Mais ce qui autorise le plus une pareille conduite, c'est lorsqu'on voit le calomniateur en user de même à l'égard de celui qu'il dénonce, quoique depuis longtemps il passât pour son ami. De ce moment on ne veut plus entendre la voix de l'accusé qui veut se justifier. On préjuge de cette ancienne amitié, qui n'en avait que le nom, que l'accusation mérite la plus grande confiance et on ne réfléchit pas que, souvent, il s'élève entre ceux que l'amitié avait unis le plus étroitement, une foule de motifs de haine, inconnus à tous les autres. Quelquefois même, un coupable, pour prévenir une accusation, charge son ami de son propre crime : car il n'est point d'homme assez hardi pour l'imputer à son ennemi. Les motifs de sa haine, trop publics, rendraient son accusation incroyable. C'est donc contre ceux qui passent pour leurs amis, que les délateurs dirigent leurs manœuvres ; ils prennent en même temps la précaution de témoigner le plus tendre intérêt à l'homme qui les écoute et qui, persuadé

qu'il s'agit de ses propres intérêts, n'épargnera pas alors ceux qu'il chérit le plus.

*Ressentiment contre le calomnié mis hors de cause*

25. Il est aussi des hommes qui, venant à connaître par la suite que leur ami a été injustement accusé, honteux de l'avoir cru coupable, ne veulent plus l'admettre dans leur intimité, ni même le regarder en face. On dirait qu'ils se croient offensés d'avoir reconnu son innocence.

## FACILITÉ À CROIRE SANS EXAMEN

26. Ainsi la vie humaine est affligée d'une foule de maux, qui tous prennent leur source dans la facilité à croire à la calomnie sans examen. Antia dit à son époux :

« Mourez, mourez, Prætus, ou que Bellérophon, / En tombant sous vos coups, me venge d'un affront ! / Le traître a malgré moi voulu souiller ma couche ». <sup>1</sup>

Alors que c'est elle qui la première avait sollicité la vertu du héros qui l'avait méprisée. Peu s'en fallut néanmoins que ce jeune

<sup>1</sup> *Iliade*, VI, 165 ; Lecomte de Lisle (Lemerre, 1866, *op. cit.*) traduit : « Meurs, Proitos, ou tue Bellérophontès qui, par violence, a voulu s'unir d'amour à moi. » Dans cet épisode de l'Iliade, Antia accuse faussement Bellérophon d'avoir voulu la violenter.

homme ne périt en combattant la Chimère, et, que pour prix de sa tempérance et du respect qu'il portait à son hôte, il ne devînt la victime de l'accusation insidieuse de cette femme libertine.

Phèdre <sup>1</sup>, par une calomnie semblable contre son beau-fils, attira sur Hippolyte innocent les imprécations de son père.

## CAS DES CALOMNIATEURS DIGNES DE CONFIANCE

27. « Vous avez raison, pourra-t-on me dire : quelquefois cependant le calomniateur peut être digne de confiance, surtout quand c'est un homme qui a la réputation d'être juste et prudent. On doit alors avoir d'autant plus d'égards à ce qu'il avance qu'il ne s'est jamais souillé d'un pareil crime. » Eh quoi ! Fut-il jamais un homme plus juste qu'Aristide <sup>2</sup> ?

<sup>1</sup> Dans la mythologie grecque, Phèdre, fille de Minos, amoureuse d'Hippolyte, son beau-fils, qui ne lui cède pas, le laisse dénoncer faussement à Thésée, roi d'Athènes, père d'Hippolyte et époux de Phèdre. Hippolyte est banni ; il meurt. Phèdre finit par l'innocenter et se tue. Ce thème classique (Euripide, Sénèque, Ovide, le traitent) inspire Racine pour sa *Phèdre* (1677).

<sup>2</sup> Aristide le juste (530-467 av.), homme d'État athénien, loué (Plutarque, *Vie d'Aristide*) pour son honnêteté scrupuleuse.

*L'homme cède facilement au charme de ses passions*

Cependant il se ligua contre Thémistocle <sup>1</sup>, et excita contre lui la colère du peuple, étant, comme il le dit lui-même, aussi sensible que son rival aux charmes de l'ambition. Aristide était juste envers tous les autres ; mais enfin il était homme, susceptible de colère, d'amour et de haine.

28. Si l'histoire de Palamède <sup>2</sup> est vraie, le plus prudent des Grecs [Ulysse], illustre d'ailleurs par tant d'autres qualités, cédant à la jalousie, machina contre ce héros qui lui était uni par les liens du sang et de l'amitié. Tant il est naturel aux humains de se laisser entraîner à leurs passions.

*La calomnie atteint les plus irréprochables*

29. Que dirons-nous de Socrate, injustement accusé devant les Athéniens comme impie et corrupteur de la jeunesse ? De

<sup>1</sup> Thémistocle (v. 524-459 av.), homme d'État athénien. Il est accusé par Aristide de détournement de fonds publics. Voir Plutarque, *Vie de Thémistocle*.

<sup>2</sup> Dans la mythologie, Palamède participe au siège de Troie et dénonce Ulysse d'avoir simulé la folie pour échapper au combat. Ulysse accuse à son tour, fausement, Palamède de trahison. Ce dernier est lapidé.

Thémistocle et de Miltiade <sup>1</sup>, qui après tant de victoires, sont soupçonnés de trahir les intérêts de la Grèce ? Il est une foule d'exemples semblables et presque tous sont faciles à connaître.

## PROPOS CONCLUSIFS

*Que l'homme sensé doit se boucher les oreilles  
comme Ulysse le fit pour les Sirènes*

30. Que doit faire un homme sensé, qui doute de la sincérité ou de la vertu de son ami ? Homère nous l'enseigne sous l'emblème de la fable des Sirènes, devant lesquelles il faut passer rapidement, sans écouter leurs chants flatteurs mais dangereux : se boucher exactement les oreilles, et ne point les ouvrir sans précaution à ceux que nous voyons préoccupés de quelque passion. Que la raison, telle qu'un portier fidèle veille sur tous les discours qu'on nous adresse, qu'elle admette ceux qui méritent d'être admis, et écarte ceux

<sup>1</sup> Un stratège athénien qui permet la victoire des Grecs à la bataille de Marathon. Ses adversaires l'accusent de trahison. Après un procès injuste, il est condamné à une énorme amende qu'il ne peut payer et il meurt en prison. Différentes versions dans Hérodote, *Histoires*, VI, 132 et s. ; Platon, *Gorgias*, 516 d-e.

qui peuvent être nuisibles. En effet, ne serait-il pas ridicule d'établir des portiers dans nos maisons, et de laisser nos oreilles et notre esprit ouverts à tout le monde ? <sup>1</sup>

*Qu'il faut réserver son jugement et respecter le contradictoire*

31. Lors donc qu'on s'approchera de nous pour nous faire quelque dénonciation, examinons le fait en lui-même, sans avoir égard ni à l'âge, ni à la dignité, ni aux mœurs de celui qui nous parle, ni même à l'esprit qu'il fait briller dans ses discours. Car plus il paraît persuasif, plus nous devons redoubler de soins et de précautions dans notre examen.

Gardons-nous bien surtout de nous en rapporter au jugement d'autrui : ce serait donner sa confiance à la haine de l'accusateur. Mais nous réservant à nous-mêmes l'examen de la vérité, rejetons sur le délateur tout l'odieux de sa conduite jalouse :

<sup>1</sup> Le texte grec dit, littéralement : « Mais en établissant la raison comme un portier exact qui veillera sur tout ce qui nous est dit, pour admettre les choses qui sont dignes d'être admises, et les faire entrer, exclure et repousser au contraire les mauvaises ». Belin de Ballu y voit une « pensée singulière » dont il se fait un devoir « d'adoucir l'expression ». Cette pensée singulière n'est en réalité rien d'autre qu'une position classique de la doctrine stoïcienne sur le rôle de la raison dans l'assentiment aux perceptions.

que lui-même aussi bien que l'accusé soit obligé de fournir publiquement ses preuves. Alors nous pourrons donner notre amour ou notre haine à celui qui, dans l'examen, en aura paru digne. Mais se hâter de prononcer lorsqu'on est encore ému par les premières impressions de la calomnie, grands dieux ! n'est-ce pas le comble de la témérité, de la bassesse, et de l'injustice ?

*L'ignorance cause de tous ces maux*

32. L'ignorance, comme je l'ai dit en commençant, est la véritable cause de tous ces maux parce qu'elle couvre notre conduite du voile de son obscurité. Ah ! s'il plaisait à un Dieu d'exposer nos mœurs au grand jour, et d'éclairer nos actions du flambeau de la vérité, la calomnie, ne trouvant plus aucun accès, irait bientôt se précipiter dans un gouffre profond <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Belin de Ballu traduit par « au fond du Tartare », ce lieu des Enfers, dans la mythologie grecque, où ceux qui ont péché contre les dieux subissent des châtimens éternels. Dans le poème théogonique d'Hésiode, les Titans vaincus par Zeus (Chronos et ses frères) y sont enfermés pour les punir. Les Champs Élysées, séjour des bienheureux, sont, dans les Enfers, l'opposé du Tartare. — Le texte grec parle littéralement d'un gouffre profond ; les traducteurs modernes (Chambry, Bompaigne) traduisent par « le *barathre* », c'est-à-dire, précisément, ce gouffre où les condamnés à mort, à Athènes, étaient précipités.





## *Table des matières*

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Présentation</b>                                              | <b>9</b>  |
| Vie de Lucien                                                    | 9         |
| Une œuvre profuse                                                | 11        |
| Réception de Lucien                                              | 12        |
| Un traité de la calomnie                                         | 14        |
| Un traité                                                        | 14        |
| Sur le mot « calomnie »                                          | 16        |
| Dénoncer                                                         | 19        |
| Silences et rigueurs de la loi                                   | 23        |
| Calomnier                                                        | 25        |
| L'insu et le discrédit                                           | 26        |
| Diffamer                                                         | 28        |
| Le Théâtre de la calomnie : l'argument<br>sociologique de Lucien | 33        |
| Vérité et jugement : l'argument<br>éthique de Lucien             | 40        |
| Conclusion                                                       | 44        |
| <b>Traité de la calomnie</b>                                     | <b>49</b> |
| La calomnie qui s'en prit à Apelle<br>d'Ephèse                   | 51        |
| Le tableau d'Apelle                                              | 53        |
| Définition de la calomnie                                        | 55        |
| Le calomniateur                                                  | 56        |
| Le calomniateur n'est pas un<br>honnête homme                    | 56        |
| Un fabricant d'injustice                                         | 56        |

|                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| « Ne prononcez jamais de jugement<br>que vous n'ayez entendu les deux<br>parties »                                        | 58 |
| Lâcheté et dissimulation du<br>calomniateur                                                                               | 59 |
| L'art de la calomnie                                                                                                      | 60 |
| Le palais des rois, théâtre<br>d'excellence de la calomnie                                                                | 60 |
| Principe de vraisemblance de la<br>calomnie                                                                               | 63 |
| Principe de pertinence de la<br>calomnie : viser « la passion chérie »<br>de l'auditeur                                   | 64 |
| Tableau de l'attaque extérieure :<br>parabole de la place forte et des<br>brèches dans lesquelles l'ennemi<br>s'engouffre | 69 |
| Tableau des traîtres du dedans                                                                                            | 70 |
| Le calomnié et sa société                                                                                                 | 72 |
| Le bon ami, noble et franc                                                                                                | 72 |
| Le faux ami hypocrite                                                                                                     | 72 |
| Le faux ami calomniateur                                                                                                  | 73 |
| Ressentiment contre le calomnié mis<br>hors de cause                                                                      | 74 |
| Facilité à croire sans examen                                                                                             | 74 |
| Cas des calomniateurs dignes de<br>confiance                                                                              | 75 |
| L'homme cède facilement au charme<br>de ses passions                                                                      | 76 |
| La calomnie atteint les plus<br>irréprochables                                                                            | 76 |

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Propos conclusifs                                                                         | 77 |
| Que l'homme sensé doit se boucher<br>les oreilles comme Ulysse le fit pour<br>les Sirènes | 77 |
| Qu'il faut réserver son jugement et<br>respecter le contradictoire                        | 78 |
| L'ignorance cause de tous ces maux                                                        | 79 |
| <i>Planche</i>                                                                            | 85 |



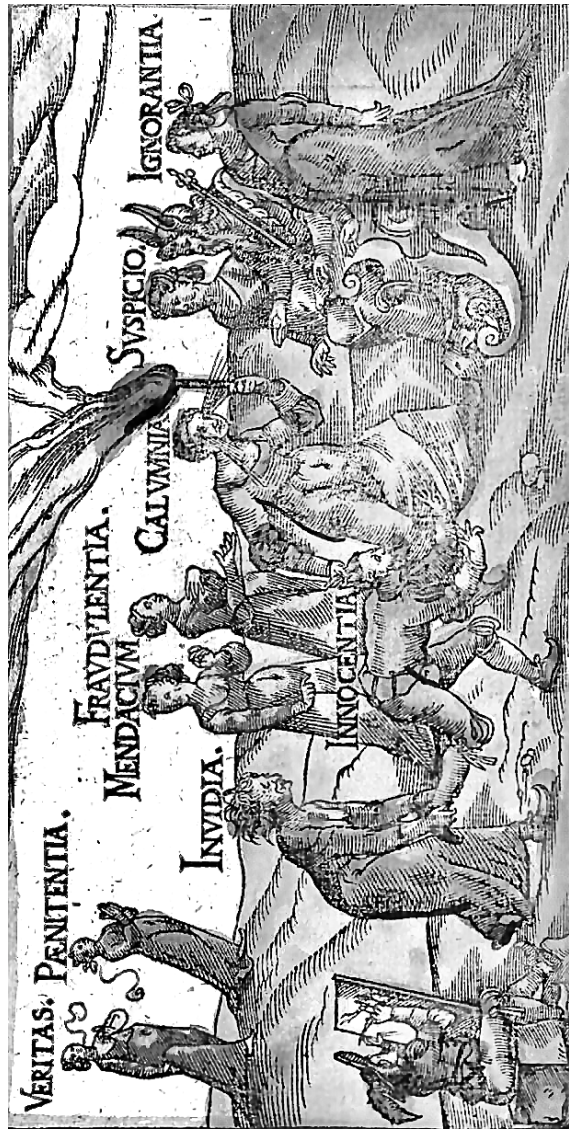


Planche 1 — Jakob LEDERLEIN (1550-1604), *Calomnie d'Apelle*, d'apr. Lucien, bois, in *Johan Wolffi Lectionum XVI*, vol. II, 1600, p. 955. (Coll. personnelle.)





LUCIEN DE SAMOSATE

## TRAITÉ DE LA CALOMNIE

PRÉSENTÉ PAR PHILIPPE AMIEL

Le *Traité de la Calomnie* est une œuvre aussi immortelle que la calomnie elle-même. Lucien (120-180), dans des termes d'une absolue modernité, décrit avec minutie – et souvent avec humour – le « théâtre de la calomnie », avec ses acteurs et ses mécanismes. Sociologique avant la lettre, le court *Traité* de Lucien développe aussi un argument éthique : autant que sur le calomniateur, la responsabilité de la calomnie et de ses conséquences pèse d'abord sur ceux qui, sans examen, y accordent foi et la colportent.

Un classique, présenté en français dans la langue particulièrement claire et lisible d'une de ses plus belles traductions du grec.

Philippe Amiel, sociologue et juriste, chercheur associé à l'Inserm, est membre actif de comités d'éthique et avocat à Paris. Il présente les dimensions sociologique et éthique – aux accents très contemporains – du *Traité*.

2019-12 T1. 15 €  
978-2-9569982-0-4

